

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 003-1529/15/BC

**■ Approbation d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Département des Bouches-Rhône pour l'aménagement du carrefour RD47a rue des Sybilles à Saint-Victoret
DAEP 15/14104/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement du carrefour RD47a/rue des Sybilles au PR 1+0669, sur la commune de Saint-Victoret.

L'aménagement projeté a pour objectif d'aménager un tourne à gauche depuis la RD47a afin de sécuriser les entrées et sorties de la rue des Sybilles, la création d'un trottoir et le réaménagement de l'arrêt de bus, en encoche, par la réalisation d'un quai bus aux normes sur le domaine public départemental.

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015**

Pour l'aménagement de ce carrefour, les travaux comprendront l'ensemble des prestations liées à leur exécution : terrassements, réfection de chaussée, pose de bordures, adaptations et réfection des réseaux en accord avec les concessionnaires concernés, signalisation horizontale et verticale de police et directionnelle.

La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, a pour objet de confier à Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence départementale.

L'opération sera financée par Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT n° 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La délibération VOI n° 008-246/11/CC du 28 mars 2011 portant approbation de la création d'autorisations de programme destinées aux opérations de voirie sur les voies communautaires et leurs dépendances.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'aménager le carrefour RD47a/rue des Sybilles au PR 1+0669 et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement du carrefour RD47a/rue des Sybilles au PR 1+0669 à Saint-Victoret.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie – Espaces publics
Grandes Infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER